

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2024/015

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

<u>OBJET</u>: RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 24 BIS RUE MARYSE BASTIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

Vu la demande formulée le 12 décembre 2023 par l'entreprise GTO-TSA 70011-69134 DARDILLY, représentée par Monsieur Pierre-André RECURT- 06.65.30.00.78 concernant la création d'un branchement eaux usées et de la création d'un branchement eaux potables au 24 bis rue Maryse BASTIE 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement pour réaliser ces travaux ;

Considérant que les travaux doivent avoir lieu du 22 janvier 2024 au 26 janvier 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 22 janvier 2024 au 26 janvier 2024, la circulation sera alternée par ½ chaussée et hommes trafics . Le stationnement sera interdit au 24 et 24 bis rue Maryse Bastié et autorisé au droit du chantier.

<u>Article 2</u> : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : La reprise du terrassement sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 11/01/2024.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

<u>Article 5</u> : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Pierre-André RECURT, entreprise GTO, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le

'1 8 JAN. 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Christian BERAUD

Mairie 70 Grande rue 91290 Arpajon – Tél : 01 69 26 15 05 – Fax : 01 69 26 15 00 – www.arpajon91.fr